

Consigner/déconsigner dans le cadre d'une expropriation

Collectivité territoriale
Organisme public
Organisme de droit privé

Vous souhaitez exercer votre droit d'expropriation pour un projet d'aménagement.

La Banque des territoires met à votre disposition un service en ligne sécurisé pour consigner une partie du prix de vente du bien immobilier ou récupérer les fonds déposés :

<https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>

La démarche est simple et s'effectue en 3 étapes

ÉTAPE 1 Création de mon compte client

- Créez votre compte sur le site sécurisé <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/> :
 - Si vous êtes une collectivité territoriale ou un organisme public, sélectionnez le profil « Organisme public » puis le champ d'activité "Autres"
 - Si vous un organisme de droit privé, en sélectionner le profil « Entreprise » puis le champ d'activité "Autres"
- Joignez les documents obligatoires* pour valider la création du compte

ÉTAPE 2 Création de demande de consignation ou déconsignation

- Lors de la création de votre demande, il est essentiel de joindre les pièces justificatives* demandées
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- Lors du versement des fonds à la Caisse des Dépôts, il est essentiel de préciser dans le libellé du virement ou au dos du chèque le n° de la demande

ÉTAPE 3 Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Après traitement et validation par le service de gestion de votre demande et les fonds reçus par la Caisse des Dépôts, vous recevrez le récépissé de consignation ou le justificatif de paiement dans votre espace personnel

* en veillant à leur bonne lisibilité

BESOIN D'AIDE ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la création du compte en ligne au

01 58 50 89 88

du lundi au vendredi
de 9h00 à 11h45
et de 13h00 à 16h00

(Prix d'un appel local)